



DECISION N°2024-237

**Accord-cadre à bons de commandes pour
l'entretien des fontaines bio pour le Parc Auto de la
Ville de Perpignan**

Direction Parc Auto

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint au Maire.

Considérant qu'au terme de la consultation organisée selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, il convient de conclure un marché concernant l'achat de fournitures et de prestation d'entretien des fontaines bio.

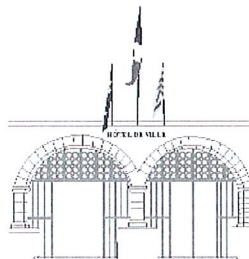
Compte tenu de la difficulté de prévoir avec exactitude les moyens à mettre en œuvre, ce marché sera dit à bons de commande avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Le montant des prestations de l'accord-cadre est défini(e) comme suit :

- Montant maximum annuel : 6 000€ HT
- Estimation annuelle : 3600,00€ HT

Le marché est conclu pour une période de 48 mois à compter de la date de notification du contrat.

Une lettre de consultation pour la mise en concurrence de trois fournisseurs a été transmise par mail le 10 Janvier 2023. Cette lettre de consultation fixait la date limite de remise des offres au 14 avril 2023 dernier délai.



Trois offres ont été réceptionnées dans les délais.

Critères d'attribution :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération.

Critères	Pondération
1- Prix – Mode de calcul : (offre/moyenne des offres) x coefficient	40,0%
1- Valeur technique – Mode de calcul : (1-note/10) x coefficient	60.0 %
Sous critère 1 : Fournitures dégraissant / 10 points	
Sous critère 2 : Prestation d'entretien / 10 points	

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

De retenir après analyse, l'offre économiquement la plus avantageuse et parfaitement conforme aux prescriptions techniques demandées, présentées par :

- La société **SARL SOPAM INDUSTRIE, 8 Chemin de Saint-Estève, Z.A Aeropole, 30128 GARONS**, pour un prix unitaire de 8,77 € HT le litre de dégraissant pour fontaine Bio et de 167,81 € HT le carton de 6 doses de Bacter Dose. Le Robinet 3 voies et l'intervention technique sont offertes. Soit un total estimatif de 3 243,20 € HT.

ARTICLE 2 :

Conformément à l'article R. 2181-2 du Code de la commande publique, les candidats non retenus ont été informés par courriel en date du 14 avril 2023 du rejet de leur offre.

L'attributaire a été avisé par courriel en date du 14 Avril 2023 que son offre a été retenue.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des services,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des services,
Monsieur le Receveur Municipal,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **16 FEV. 2024**
066-216601369-2024.0216-184800-AU-1-1

ID Télétransmission :
Accusé reçu le : **16 FEV. 2024**
Affiché le : **16 FEV. 2024**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

